

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

Année 2024-2025

Nouveautés 24-25



GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS	2	Erreur ! Signet non défini.
<u>TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS</u>	<u>2</u>	
Article 1 : Les championnats	2	
Article 2 : Les catégories d'âge	2	
Article 3 : Le championnat Promotionnel et le championnat Elite	2	
<u>TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS</u>	<u>4</u>	
Article 4 : Obligations	4	
Article 5 : Conditions d'accès et modalités de qualifications	4	
Article 6 : Les jeunes officiels	5	
Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition	5	
Article 8 : Titres et récompenses	6	
8.1 Pour les individuels	6	
8.2 Par équipe	6	
8.3 Trophée Marc Morel	6	
8.4 Pour toutes les épreuves	6	
Article 9 : Statut de HNS modalités d'accès aux attestations et certification JO UGSEL	6	
Article 10 : Dispositions particulières	7	
<u>TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES</u>	<u>8</u>	
Article 11 : Les réclamations et procédures disciplinaires	8	
Article 12 : le dopage	9	
<u>TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES</u>	<u>10</u>	
Article 13 : Définitions des épreuves et composition des équipes	10	
13.1 Les épreuves en filière Promotionnelle Mixte	10	
13.2 Les épreuves en filière Promotionnelle	10	
13.3 Les épreuves en filière Elite	10	
13.5 Composition des équipes	10	

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

L'UGSEL organise chaque année, au niveau national, un championnat de gymnastique féminine et masculine individuel et par équipes.

Ce championnat comporte trois filières :

- Une filière Promotionnelle (scolaire),
- Une filière Elite (ouverte à tous),

pour les jeunes des catégories benjamin·e, minime, cadet·te/junior, licenciés conformément à l'article 1 du Titre I des Règlements Généraux.

- Une filière Promotionnelle Mixte (scolaire), pour les jeunes des catégories benjamin·e, minime.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

2.1 Dans les filières Promotionnelle et Elite, il existe trois catégories : benjamin·e, minime, cadet·te/junior (catégorie unique, en individuel comme en équipe).

2.2 **Sur-classement-**: le sur-classement en équipe d'un·e seul·e benjamin·e 2^e année en minime et d'un·e seul·e minime 2^e année en cadet·te/junior est possible. Un certificat médical de sur-classement sera exigé.

2.3 Un gymnaste surclassé concourt avec les exigences de la catégorie à laquelle il participe et est classé individuellement dans cette catégorie.

2.4 Dans la filière Promotionnelle Mixte, il existe une catégorie unique benjamin·e/minime.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL ET LE CHAMPIONNAT ELITE

3.1 Les filières Promotionnelle et Promotionnelle Mixte sont exclusivement réservées aux gymnastes pratiquant en A.S. **Ces gymnastes n'auront jamais été classés lors d'une compétition organisée par la F.F.G., la F.F.S.T.B. (twirling bâton) ou une fédération affinitaire, ni inscrits dans une Section Sportive Scolaire ou dans une classe à option sport Gymnastique (horaires aménagés).**

3.1.1 Les gymnastes qui ont participé au Championnat National Promotionnel garçon ou fille les années précédentes ne peuvent pas participer à la filière Promotionnel Mixte.

3.1.2 Un élève engagé dans le Championnat Promotionnel garçon ou fille ne peut pas participer à la filière Promotionnel Mixte.

3.2 La filière Elite est ouverte à tous :

3.2.1 Tout gymnaste étant classé sur une compétition de GAF/GAM organisée par une fédération (F.F.G ou fédération affinitaire.) devra participer à la filière Elite **sans épreuve du mini-trampoline.**

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

3.2.2 Un gymnaste ayant des résultats en F.F.G. ou dans une fédération affinitaire pour la première année, devra participer à la filière Elite de cette même année et pourra choisir l'épreuve du mini trampoline.

3.2.3 Un gymnaste ayant eu des résultats en F.F.G. ou dans une fédération affinitaire ne pourra participer à la filière Elite avec l'épreuve du mini trampoline qu'un an après son arrêt dans ladite fédération.

3.2.4 Tout gymnaste ayant ou ayant eu des résultats dans une fédération (F.F.G., F.F.S.T.B. ou dans une fédération affinitaire) organisant des compétitions (**gymnastique artistique, trampoline, tumbling, teamgym, aérobic, acrosport, GR, parkour ou twirling bâton**) ne peut pas participer à la filière promotionnelle.

3.3 Pour les jeunes engagés en filière Promotionnelle, les 6 premiers gymnastes du concours général (sous réserve d'avoir obtenu **20** points) de chaque catégorie devront concourir obligatoirement en Elite les années suivantes quelle que soit la catégorie d'âge. Le changement de filière est définitif.

3.4 Pour les jeunes engagés en filière Promotionnelle Mixte, les membres des 3 premières équipes au championnat national devront concourir obligatoirement dans les filières Promotionnelles filles ou garçons les années suivantes, quelle que soit la catégorie d'âge (sous réserve de ne pas avoir de résultats dans une fédération -F.F.G., F.F.S.T.B. ou dans une fédération affinitaire- organisant des compétitions). Le changement de filière est définitif.

3.5 Un-e gymnaste engagé-e en filière promotionnelle ne peut plus participer à la filière promotionnelle mixte au cours de sa scolarité. Un(e) gymnaste engagé(e) en filière élite ne peut plus participer à la filière promotionnelle mixte ou promotionnelle au cours de sa scolarité.

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

4.1 Toute personne qui encadre sur une compétition organisée par l'UGSEL doit être titulaire d'une licence encadrement délivrée à titre gratuit par son comité cf. [article 9 des Règlements Généraux \(RG\)](#) et s'engage à respecter les codes de pointage, les règlements et toutes les décisions prises par la Commission Technique Nationale (CTN) de Gymnastique Artistique.

Un seul accompagnateur est autorisé par agrès, pour un établissement représenté (équipe ou individuel).

Tout manquement à ces règles entraînera une communication aux membres de la CTN. La commission prendra les décisions les plus adaptées, afin que la charte éthique et sportive soit respectée.

Ces sanctions peuvent aller jusqu'à la radiation de l'établissement aux compétitions de gymnastique pendant un an.

4.2 Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de Comité ou de Territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuves de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du Territoire sera refusée [Cf. article 7 des RG](#).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

5.1 En benjamin-e, minime et cadet-te/junior fille et garçon, le nombre de qualifiés est établi sur la base de 1 équipe (Promotionnelle, Elite, Promotionnelle mixte) d'AS et 2 individuels par territoire (Promotionnel, Elite). La CTN de Gymnastique Artistique réunie en commission de qualification complète la liste des qualifiés (individuels et par équipes) au vu des résultats des championnats territoriaux.

En cas de 3 qualifiés individuels en Promotionnel et en Elite du même établissement dans une même catégorie, les gymnastes pourront être classés par équipe (**l'équipe ne pourra pas être complétée par un-e 4^e gymnaste**).

5.2 Pour les gymnastes en filière Promotionnelle, une équipe est qualifiée au National sous réserve d'avoir obtenu **65** points au championnat territorial. Un individuel est qualifié au National sous réserve d'avoir obtenu **20** points.

5.3 Pour les gymnastes en filière Elite, une équipe est qualifiée au National sous réserve d'avoir obtenu **85** points au championnat territorial. Un individuel est qualifié au National sous réserve d'avoir obtenu **25** points.

5.4 Qualifications exceptionnelles

[Cf. art. 18 des RG](#)

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard à la date limite d'organisation des championnats territoriaux fixée par les services nationaux, avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis par le territoire aux Services Nationaux au plus tard la veille de la commission de qualification.

2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite d'organisation des championnats territoriaux fixée par les services nationaux. Cette demande sera transmise par ce même territoire aux Services Nationaux au plus tard la veille de la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique Artistique.

3- En cas de désistement après la commission de qualification, l'élève ou l'équipe du même territoire suivant, dans l'ordre du classement du championnat territorial, pourra être repêché, dans la limite des minimas fixés à l'article 5. Si aucun élève ou équipe suit dans le même territoire, il n'y aura pas de requalification.

ARTICLE 6 : LES JEUNES OFFICIELS

Procédure de formation des jeunes officiels en Gymnastique Artistique : pour les jeunes de toutes catégories, le territoire organise chaque année une formation au jugement, qui peut être validée par un examen attribuant à chacun un niveau de 1 à 4. Le niveau 4 étant le meilleur niveau.

Tous les 2 ans, une Formation Nationale est programmée sur 2 jours et rassemble les 8 meilleurs juges issus des formations territoriales de l'année en cours.

A l'issue de l'examen de fin de Formation Nationale, un classement est fait en fonction des points et des niveaux attribués.

Pour prétendre être qualifié pour juger au Championnat National, il faut être en possession d'un niveau 2 minimum.

Les juges arbitres et les jeunes officiels sont désignés lors de la commission de qualification en fonction des résultats et en veillant à un équilibre dans la représentation des territoires.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Chaque gymnaste qui prend part à titre individuel ou par équipes à des compétitions UGSEL sur un plan territorial ou national doit se conformer aux dispositions suivantes :

7.1 La tenue de l'équipe doit être uniforme et peut comporter un sigle de l'établissement scolaire.

7.2 Pour les jeunes filles, le justaucorps est obligatoire (le justaucorps à bretelles est interdit). Le shorty (de même couleur pour une équipe), les socquettes et/ou chaussons sont autorisés.

7.3 Pour les jeunes gens, le port du short et du léotard est obligatoire au sol, au saut et au mini-trampoline. Pour les barres parallèles et la barre fixe, le sokol est autorisé avec socquettes et/ou chaussons.

7.4 L'accompagnateur présent sur le plateau de compétition devra être en tenue de sport (sportswear non autorisé).

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

Le classement au concours général est obtenu comme suit :

8.1 POUR LES INDIVIDUELS

8.1.1 Filière Promotionnelle, par addition des notes obtenues au sol, mini-trampoline et à l'agrès choisi.

8.1.2 Filière Elite :

- Pour les élèves classés en Fédération, par addition des notes obtenues aux quatre agrès (sol, saut, barres asymétriques, poutre pour les filles et sol, saut, BP, BF, pour les garçons).
- Pour les élèves non classés en Fédération, par addition des notes de sol, de saut et des 2 agrès choisis.

8.2 PAR EQUIPE

8.2.1 Filière Promotionnelle mixte : par addition des trois meilleures notes obtenues au sol et au trampoline par les gymnastes composant l'équipe.

8.2.2 Filière Promotionnelle : par addition des trois meilleures notes obtenues par les gymnastes composant l'équipe au sol, au trampoline, ainsi que les 3 meilleures notes obtenues entre barres ou poutre **ou saut** (filles) / parallèles ou fixe **ou saut** (garçons) **dans la limite de 3 notes par agrès.**

8.2.3 Filière Elite : par addition des **3** meilleures notes obtenues par les gymnastes composant l'équipe au sol, au saut ainsi que les **6** meilleures notes obtenues entre barres ou poutre ou trampoline (filles) / parallèles ou fixe ou trampoline (garçons) dans la limite de **3** notes par agrès.

8.3 TROPHEE MARC MOREL

Le trophée Marc Morel est attribué au territoire en prenant en compte la participation et les résultats au sein de chaque championnat. Il est calculé en additionnant les points du meilleur gymnaste du territoire dans chaque championnat.

8.4 POUR TOUTES LES EPREUVES

Podiums : le titre national **est attribué** si les individuels obtiennent un total de points supérieur à 25, si les équipes obtiennent un total de points supérieur à 40 en Promotionnelle Mixte, **65** en Promotionnelle, **85** en Elite.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le titre national ne sera pas remis, cependant les récompenses seront attribuées.

Par équipe comme en individuel, en cas d'égalité, les gymnastes sont déclarés *ex-æquo*.

ARTICLE 9 : STATUT DE HNS MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS ET CERTIFICATION JO UGSEL

Référence aux art. 11, 14.2 et 14.3 des RG

Le diplôme UGSEL de podium à tous-es les gymnastes médaillé-es en concours individuel et/ou par équipe lors d'un Championnat National.

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

Le certificat de compétences UGSEL aux jeunes officiels, en classe de lycée lors d'un championnat national, qui auront été validés grâce à une fiche d'observation remplie par le juge arbitre.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

10.1 Un gymnaste qui passe de Promotionnel à Elite peut conserver l'épreuve du mini-trampoline (sous-réserve de ne pas avoir de classement dans une fédération organisant des compétitions de gymnastique – cf. article 3)

10.2 Les élèves en classe ULIS peuvent participer à la filière promotionnelle mixte (équipe de 3 ou 4) avec un règlement adapté en fonction des besoins. Pour toutes les autres filières, le règlement reste inchangé et le classement se fait avec les autres gymnastes.

10.3 Une équipe ou les individuels d'un même établissement dans un même groupe de rotation peuvent être suivis **par un seul accompagnateur** sur le plateau.

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : LES RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

11.1 : LES PROCEDURES

Art 4 du RI : En cas de suspicion de manquement grave de la part d'un membre adhérent, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Bureau national, par le Bureau du comité ou du territoire concerné ou par le comité organisateur de compétitions ou de toute autre manifestation, **par la saisine de la commission disciplinaire sportive pour les manquements à la charte éthique et sportive durant les compétitions** ou par la saisine de la Commission des Statuts, Règlements et Litiges (CSRL) dans tous les autres cas.

Cf. art. 28 et 29 des RG

11.2 : LES RESERVES ET RECLAMATIONS

11.2.1 Les réserves : avant les épreuves

Les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'UGSEL doivent être introduites avant le début de l'épreuve concernée, par un encadrant muni d'une licence UGSEL auprès d'une commission adéquate composée d'un représentant de la CTN, un représentant des services nationaux, un représentant de l'organisation et 2 personnes à désigner. Cette dernière peut statuer de suite et prendre la mesure disciplinaire la plus adaptée possible.

En cas de désaccord, l'encadrant, sous couvert du chef d'établissement concerné, peut porter recours devant la CNAS et en dernier recours devant la CSRL de la décision de ladite commission ; le concurrent pourra participer "sous réserve".

Les réserves concernant la qualification d'un concurrent doivent être introduites avant le début de l'épreuve concernée auprès de la CTN. Dans le cas d'un litige sur la qualification d'un concurrent, le juge-arbitre ou le président du jury est saisi du différend. En cas de désaccord, l'encadrant sous couvert du Chef d'établissement peut porter recours devant ladite commission de la décision du juge-arbitre ou du président du jury et le concurrent peut participer " sous réserve ".

Pour une réserve concernant l'épreuve par équipe dans le cadre d'une épreuve à élimination, la décision doit être prise immédiatement par ladite commission.

11.2.2 Les réclamations : durant le championnat

Les réclamations concernant les installations et le matériel ou les questions qui surgissent au cours de l'exécution du programme doivent être faites au maximum 30 minutes après la proclamation du résultat de l'épreuve concernée et s'il s'agit d'une épreuve qualificative, avant un éventuel tour suivant. Elles doivent en premier lieu être faites oralement au juge-arbitre ou au président du jury suivant les sports, par le concurrent et/ou son encadrant licencié UGSEL. L'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations **Cf. art. 28.3** de la décision du juge-arbitre ou du président du jury. Le recours sera formulé par écrit et signé du concurrent et de son encadrant.

Cf. art.28 des RG

11.3 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPETITION

Le·a délégué·e de la C.T.N. constitue une commission des réclamations dans chaque championnat. La commission est composée de 5 personnes : le·a délégué·e de la CTN, le·a

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

Président-e du comité d'organisation ou son-a représentant-e, un membre du jury ou représentant des arbitres, et deux personnes à désigner sur place, avant le début du championnat

[Cf. art. 28 des RG](#)

11.4 : LES SANCTIONS

[Cf. art. 29 des RG](#)

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports. Il est rappelé que tout participant à un Championnat National, suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux, doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

[Cf. art. 30 des RG](#)

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

ARTICLE 13 : DEFINITIONS DES EPREUVES ET COMPOSITION DES EQUIPES

13.1 LES EPREUVES EN FILIERE PROMOTIONNELLE MIXTE

- le sol et le mini-trampoline.

Les garçons et les filles doivent se reporter au code de pointage garçons, aussi bien pour les grilles d'éléments que pour les exigences.

Au sol, l'utilisation d'une musique est possible, mais non obligatoire, pour les filles comme pour les garçons.

13.2 LES EPREUVES EN FILIERE PROMOTIONNELLE

- 2 épreuves obligatoires : sol + mini-trampoline

et

- 1 épreuve au choix : barres asymétriques ou poutre **ou saut** pour les filles
barres parallèles ou barre fixe **ou saut** pour les garçons

13.3 LES EPREUVES EN FILIERE ELITE

13.3.1 Pour les filles ayant des résultats dans une fédération organisant des compétitions de gymnastique, il y a un concours général au sol, saut, barres asymétriques et poutre.

13.3.2 Pour les garçons ayant des résultats dans une fédération organisant des compétitions de gymnastique, il y a un concours général au sol, saut, barres parallèles et barre fixe.

13.3.3 Pour les filles n'ayant pas de résultats dans une fédération organisant des compétitions de gymnastique, il y a un concours général sol, saut, et au choix 2 agrès parmi barres asymétriques, poutre et mini-trampoline.

13.3.4 Pour les garçons n'ayant pas de résultats dans une fédération organisant des compétitions de gymnastique, il y a un concours général sol, saut, et au choix 2 agrès parmi barres parallèles, barre fixe et mini-trampoline.

13.5 COMPOSITION DES EQUIPES

13.5.1 En filière Promotionnelle Mixte : les équipes se composent de 3 gymnastes au minimum et de 4 au maximum, avec au moins 1 garçon et 1 fille.

13.5.2 En filière Promotionnelle : les équipes se composent de 3 gymnastes au minimum et de 4 au maximum.

13.5.3 En filière Elite : les équipes se composent de 3 gymnastes au minimum et de 4 gymnastes au maximum.

13.5.4 Une A.S qui a une équipe de qualifiée doit obligatoirement y inclure ses qualifiés individuels.